



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les modalités d'organisation des activités proposées par l'École de la Scène ainsi que les droits et obligations des participants et de leurs représentants légaux. Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 – Inscription

L'inscription est validée après réception du formulaire complété, paiement de l'acompte ou de la totalité du montant dû et acceptation du présent règlement via la case prévue lors de l'inscription.

Article 3 – Responsabilité

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de l'École de la Scène uniquement pendant la durée effective des cours, ateliers ou stages et sous la surveillance d'un membre de l'équipe pédagogique. Les parents restent responsables du trajet de leur enfant vers et depuis l'école.

Article 4 – Présence avant et après les cours

L'École de la Scène n'organise pas de service de garderie. Les élèves ne sont pas autorisés à se trouver dans les locaux plus de 10 minutes avant le début de leur cours sauf accord préalable.

Article 5 – Reprise des élèves

Les parents doivent récupérer leur enfant à l'heure prévue. Tout retard répété pourra entraîner des mesures organisationnelles ou des frais de garde.

Article 6 – Départ autonome

Un élève mineur peut quitter seul les locaux uniquement avec une autorisation écrite des parents. Dans ce cas la responsabilité de l'école prend fin au moment du départ de l'élève.

Article 7 – Retard des parents

Si personne ne se présente pour reprendre l'enfant, l'enseignant contacte les parents puis les contacts d'urgence. Après un délai raisonnable d'environ 30 minutes, l'école peut contacter les services de police.

Article 8 – Annulation des activités

En cas d'annulation exceptionnelle, les familles seront informées par email ou message électronique.

Article 9 – Assurance

L'école dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant les activités pendant les heures de cours et sous encadrement.

Article 10 – Comportement

Tout comportement mettant en danger la sécurité ou perturbant les activités pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement.

Article 11 – RGPD

Les données personnelles collectées sont utilisées uniquement pour l'organisation des activités et ne sont pas cédées à des tiers. Les familles peuvent demander l'accès ou la suppression de leurs données.

Article 12 – Paiement

Les inscriptions sont considérées comme fermes après paiement. Les absences de l'élève ne donnent pas lieu à remboursement sauf décision exceptionnelle de la direction.

Article 13 – Droit à l'image

Des photos ou vidéos peuvent être réalisées lors des activités pour illustrer les activités de l'école. Les parents peuvent s'y opposer par écrit.

Article 14 – Santé et accidents

Les parents doivent signaler toute information médicale importante. En cas d'accident, les mesures nécessaires seront prises et les parents seront informés.

Acceptation du R.O.I

Lors de l'inscription en ligne, les parents ou représentants légaux doivent cocher la case suivante : « Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'École de la Scène et l'accepter sans réserve. »



EDLS Uccle
Ch. de Saint-Job, 638
1180 Uccle

EDLS La Hulpe
Place Favresse, 26
1310 La Hulpe

EDLS Woluwe
Avenue Orban, 73
1150 Woluwe-St-Pierre

Contact
+32 471 03 61 81
contact@edls.eu

WWW.EDLS.EU